

Montréal, 17 janvier 2020

Madame Christine St-Pierre
Députée de l'Acadie
Présidente de la Commission des transports et de l'environnement
Commission des transports et de l'environnement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Par courriel : cte@assnat.qc.ca

Objet : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 44
Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les
changements climatiques et à favoriser l'électrification

Madame,

Dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°44, Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification menées par votre commission, c'est avec grand respect que je vous sou mets nos considérations afin de contribuer à la lutte aux changements climatiques.

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est un organisme à but non lucratif privé représentant depuis 2005 les entreprises qui mettent sur le marché québécois des contenants, des emballages et des imprimés dans leur responsabilité de financer les coûts nets des services municipaux de collecte sélective efficaces et performants. Dans le cadre du régime de compensation québécois, les entreprises qui mettent sur le marché des contenants, des emballages et des imprimés (CEI) assument 100 % des coûts nets de la collecte sélective. Cela représente quelque 180 M\$ pour l'année à venir et près de 1,5 milliard de dollars depuis l'entrée en vigueur du régime de compensation.

Par ailleurs, à titre d'expert, ÉEQ optimise la chaîne de valeurs de la collecte sélective et met en place des approches innovantes, dont le Programme d'aide financière pour la récupération hors foyer destiné aux municipalités, un programme réalisé en collaboration avec RECYC-QUÉBEC et financé à parts égales par des contributions volontaires de ÉEQ et du gouvernement du Québec par l'entremise du Fonds vert.

Depuis 2008, l'aide financière fournie par ce programme a atteint plus de 10 millions de dollars, ce qui a permis l'installation de plus de 19 000 équipements un peu partout au Québec, menant à la récupération de 6 075 tonnes de matières par année, représentant 2 430 tonnes de CO₂ évitées par année.

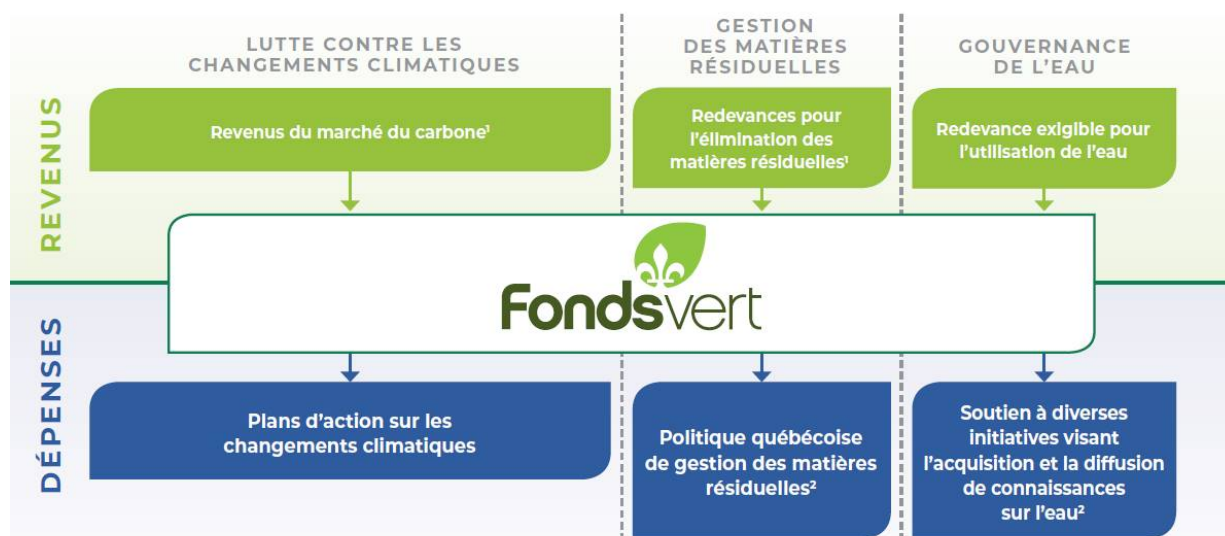
Nous souhaitons donc concentrer nos commentaires sur le projet de loi n° 44 sur les propositions de modifications aux règles régissant le Fonds vert en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles.

L'utilisation passée du Fonds vert pour la gestion des matières résiduelles

Depuis sa création en 2006, le Fonds vert inclut « les revenus provenant des redevances visées par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles »¹ et le ministre veille à ce que les sommes portées au crédit du Fonds pour les matières visées « soient affectées à des mesures visant de telles matières »². Ainsi, le Fonds vert a, entre autres, été affecté au financement de toute mesure liée à « la gestion des matières résiduelles pour assurer une gestion durable et sécuritaire des matières résiduelles en prévenant ou réduisant leur production, en promouvant leur récupération et leur valorisation et en réduisant les quantités à éliminer »³.

Selon le Plan stratégique 2018-2021 du Conseil de gestion du Fonds vert, les revenus servant à financer la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles incluaient, en effet, les redevances pour l'élimination des matières résiduelles, les transferts du gouvernement fédéral pour le financement des activités de lutte contre les changements climatiques et la gestion des matières résiduelles, ainsi que le financement de certaines actions dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

Les dépenses et les revenus du Fonds vert



1 Ces revenus incluent les transferts du gouvernement fédéral pour le financement des activités de lutte contre les changements climatiques et la gestion des matières résiduelles.

2 Certaines actions peuvent également être financées dans le cadre du PACC 2013-2020.

¹ Loi sur le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, 2006, c M-30.001, art 15.4 (6) <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/M-30.001>

² *Idem*, art 15.2

³ *Idem*, art 15.1 (2)

Les fiches de suivi des actions financées par le Fonds vert⁴ en ce qui concerne les matières résiduelles indiquent que trois programmes ont été spécifiquement financés à cette fin, soit le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage et les mesures du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

D'autres mesures d'optimisation de la chaîne de valeurs de la gestion des matières résiduelles financées par le Fonds vert ont, par ailleurs, été classées sous d'autres programmes d'appui depuis sa création. Au nombre des projets récents annoncés, notons, par exemple,

- la contribution financière non remboursable de 7,9 millions accordée au projet mobilisateur en électrification des transports⁵, qui favorisera l'intégration d'équipements et de technologies sur des véhicules lourds électriques de spécialité, tels que les camions de transport de matières résiduelles, ou encore
- les sommes versées aux MRC de Montmagny et L'Islet pour réduire leurs émissions de GES issues des déchets dans le cadre du programme Climat municipalités⁶.

La modification proposée

Le projet de loi n° 44 propose de modifier les règles régissant le Fonds vert, qu'il renomme « Fonds d'électrification et de changements climatiques », notamment en l'affectant uniquement au financement de mesures visant la lutte contre les changements climatiques.

Pour ce faire, le projet de loi n° 44 propose de réaffecter les revenus et le financement des mesures liées à la gestion des matières résiduelles du Fonds vert au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État⁷.

⁴ Conseil de gestion du Fonds vert, Fiches de suivi des actions financées par le Fonds vert <http://www.environnement.gouv.qc.ca/cgfv/documents/fiches-suivi/index.htm>

⁵ Cabinet du ministre de l'Économie et de l'Innovation, 22 novembre 2019, Projet mobilisateur en électrification des transports - Québec favorise l'intégration d'équipements et de technologies sur des véhicules lourds électriques de spécialité <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/projet-mobilisateur-en-electrification-des-transports-quebec-favorise-l-integration-d-equipements-et-de-technologies-sur-des-vehicules-lourds-electriques-de-specialite-834141424.html>

⁶ Cabinet du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 27 novembre 2019, Programme Climat municipalités : près de 60 000 \$ sont versés aux MRC de Montmagny et L'Islet pour réduire leurs émissions de GES issues des déchets <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/programme-climat-municipalites-pres-de-60-000-sont-verses-aux-mrc-de-montmagny-et-l-islet-pour-reduire-leurs-emissions-de-ges-issues-des-dechets-844802593.html>

⁷ Ce fonds spécial a été créé à la suite de l'adoption et de la sanction, le 23 mars 2017, de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives, notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (L.Q. 2017, chapitre 4). Effectif depuis le 1er avril 2017, le Fonds vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité. Il sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler

Si nous comprenons la volonté du Ministre de clarifier le mandat du Fonds vert en précisant qu'il vise uniquement la lutte contre les changements climatiques, nous souhaitons toutefois nous assurer que les mesures de gestion des matières résiduelles contribuant à la lutte contre les changements climatiques pourront effectivement continuer à obtenir du financement du Fonds d'électrification et de changements climatiques.

La gestion des matières résiduelles et les changements climatiques

Selon l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017⁸, le secteur des déchets

« a produit 5,8 % des émissions totales de GES au Québec en 2017, soit 4,6 Mt éq. CO₂, dont 94% sous forme de CH₄. L'enfouissement des déchets solides, y compris les résidus des usines de pâtes et papiers, en est le principal émetteur, responsable à lui seul de 89,5% des émissions de ce secteur en 2017, soit 4,1 Mt éq. CO₂. De ces émissions, 29 % sont attribuables à l'enfouissement des résidus des usines de pâtes et papiers. »

Les émissions de GES produites par le traitement des eaux usées (5,6%), l'incinération des déchets (3,4%) et le traitement biologique des déchets (1,5%) complètent le portrait des émissions considérées pour ce secteur.

Or, si le processus de collecte sélective et de recyclage des matières résiduelles permet effectivement d'éviter les émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur des déchets, son impact sur la diminution des gaz à effet de serre est beaucoup plus important dans une perspective d'économie circulaire.

En effet, lorsqu'un matériau est recyclé, il remplace des matériaux vierges dans les procédés de fabrication. Les émissions de GES évitées lors de la production de deuxième transformation utilisant des intrants recyclés sont donc calculées comme la différence entre les émissions de GES provenant de la fabrication d'un matériau constitué à 100% d'intrants recyclés et les émissions de GES provenant de la fabrication d'une quantité équivalente de matériau constitué à 100% d'intrants vierges, en incluant l'impact généré par le processus de collecte et de transport des produits recyclables, ainsi que la comptabilisation des taux de pertes⁹.

l'innovation technologique, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances, l'amélioration des performances ainsi que la sensibilisation et l'éducation de la population.

⁸ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2019. Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990, Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission, 44 p. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2016/inventaire1990-2016.pdf> p.39

⁹ ICF Consulting, 2005. Analyse des effets des activités de gestion des matières résiduelles sur les émissions de gaz à effet de serre, Rapport final - Contrat no K2216-04-0006, remis à Environnement Canada et Ressources naturelles Canada, 154 pages <https://www.mcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mineralsmetals/pdf/mms-smm/busi-indu/rad-rad/pdf/icf-finr-fra.pdf>

Comme l'a démontré l'analyse du cycle de vie du projet de recyclage du verre dans le cadre du plan Verre l'innovation¹⁰ de Éco Entreprises Québec, les premières étapes de gestion du verre (tri, transport vers les conditionneurs et recycleurs et conditionnement) contribuent peu aux émissions de GES. En retour, l'impact évité par la substitution de matériaux vierges (en particulier pour l'ajout cimentaire, la laine isolante, les bouteilles de verre et les abrasifs) présente une nette amélioration du bilan GES. Selon cette analyse, le déploiement du Plan Verre l'innovation pour passer de 45% du verre recyclé à 100 % aura permis «de réduire les émissions de GES de 20 000 à 23 000 t. CO₂ éq. [annuellement] pour la gestion et la mise en valeur des 120 000 tonnes de verre mixte récupéré via les centres de tri de la collecte sélective du Québec. »¹¹

Une récente étude américaine¹² démontrait également l'impact de la production de trois types de plastiques issus de matière recyclée sur l'émission des gaz à effets de serre : le polytéréphtalate d'éthylène (mieux connu sous son acronyme anglais PET), le polyéthylène haute densité (HDPE) et le polypropylène (PP). Ainsi, la fabrication de PET issu de PET recyclé émet 67 % de GES de moins que la production de PET à partir de matières primaires, la production d'une tonne de PET recyclé permettant d'éviter le rejet de 1,87 t.CO₂ éq. De même, la production d'une tonne de HDPE recyclé permettrait d'éviter le rejet de 1,33 t.CO₂ éq., alors que celle d'une tonne de PP recyclé éviterait 1,31 t.CO₂ éq.

En outre, la collecte sélective est un moteur important de l'économie circulaire et la chaîne de valeurs du recyclage doit maintenant être reconnue comme une véritable industrie manufacturière, avec le même potentiel de réduction des GES, notamment en matière d'écoconception des produits, d'amélioration des procédés industriels ou de transport des matières.

C'est pourquoi nous vous réitérons l'importance que les mesures de gestion des matières résiduelles contribuant à la lutte contre les changements climatiques puissent continuer à obtenir du financement du Fonds d'électrification et de changements climatiques sans risque de confusion avec la réaffectation des revenus et du financement des mesures liées à la gestion des matières résiduelles au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces commentaires, je reste à votre disposition pour toute question ou renseignement additionnel dont vous pourriez avoir besoin.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus sincères.

La présidente-directrice générale



Maryse Vermette

¹⁰ Chayer, J., Charron Doucet, F. et Martel, J., 2019. Analyse du cycle de vie du projet de recyclage du verre dans le cadre du plan Verre l'innovation. Groupe AGECO, 38 pages

¹¹ Ibid, p. 30

¹² Franklin Associates, A Division of Eastern Research Group (ERG), 2018. *Life Cycle Impacts for Postconsumer Recycled Resins: PET, HDPE, and PP*. Report submitted to the Association of Plastic Recyclers, 43 pages, p.31
<https://plasticsrecycling.org/images/apr/2018-APR-Recycled-Resin-Report.pdf>

Annexe 1. Chaîne de valeurs du recyclage des matières résiduelles issues de la collecte sélective

1. JUSQU'AU DÉPÔT DES MATIÈRES DANS LE BAC DE RÉCUPÉRATION



3. TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RÉCUPÉRÉES



2. COLLECTE DES MATIÈRES

À LA MAISON

Collecte porte à porte ou par apport volontaire

4. RÉUTILISATION DES MATIÈRES



CHEZ CONDIT. ET RECYCLEURS CHEZ LES FABRICANTS

Utilisation et mise en marché des nouveaux produits créés